

## Arrêté n° 371/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT l'important trafic et la vitesse excessive des véhicules sur le chemin de Bannières, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'y règlementer le stationnement des 3 T 5, notamment sur la partie comprise au droit de l'entrée des jardins familiaux

## A R R E T E

- Article 1** Afin de sécuriser l'accès aux jardins familiaux situés sur le Chemin de Bannières, il convient d'interdire le stationnement des véhicules de 3 T 5, sur une distance de 100 mètres de part et d'autre de l'entrée des jardins familiaux.
- Article 2** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

